

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

Téléphone : 03-80-51-83-23

www.bassinvouge.com

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Table des matières

1.	Le SBV	1
1.1.	L'administration du syndicat	1
1.2.	Le PPRE de la Vouge et de ses affluents (1°, 2° et 8° du L211-7 du CE)	1
1.3.	La restauration de la morphologie des cours d'eau du bassin (1° et 8° du L211-7 du CE).....	3
1.3.1.	<i>La restauration de la morphologie de la Vouge et de la Varaude.....</i>	3
1.3.2.	<i>L'étude de restauration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle à Saulon la Rue entre les Moulins des Etangs et Bruet.....</i>	4
1.3.3.	<i>L'étude de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc du château à Aiserey.....</i>	4
1.3.4.	<i>L'étude de restauration de la morphologie et de la Bièvre</i>	5
1.4.	La restauration de la continuité écologique des rivières du bassin (8° du L211-7 du CE)	5
1.4.1.	<i>La restauration écologique de la Vouge à Villebichot</i>	5
1.4.2.	<i>L'étude de restauration de la continuité de la Cent Fonts sur le moulin aux moines à Saulon la Chapelle.....</i>	6
1.4.3.	<i>L'étude de la continuité de la Cent Fonts sur le moulin Bruet à Saulon la Rue.....</i>	7
1.4.4.	<i>L'ouverture périodique de vannages</i>	7
1.5.	Les zones humides (8° du L211-7 du CE)	7
1.6.	Les stations hydrométriques / le suivi des débits des cours d'eau (11° du L211-7 du CE)	8
1.7.	Les arrêtés de limitations des usages de l'eau	9
2.	Les produits phytosanitaires (12° du L211-7 du CE).....	9
3.	La communication (12° du L211-7 du CE)	10
4.	Les autres interventions	10
5.	La CLE de la Vouge (12° du L211-7 du CE)	10
6.	L'Inter CLE Nappe de Dijon Sud (12° du L211-7 du CE)	11
7.	La participation du SBV et de la CLE dans d'autres instances (12° du L211-7 du CE).....	12
8.	La restructuration du paysage institutionnel.....	12
8.1.	La GEMAPI : quelle définition ?.....	12
8.2.	Le SBV : quelles conséquences ?	13
8.3.	L'étude de préfiguration GEMAPI sur les bassins Tille, Vouge et Ouche	13

Le SBV emploie quatre personnes en charge de l'animation et de la mise en œuvre d'actions pour son propre compte, pour la CLE ou pour l'Inter CLE Nappe. Celles-ci sont pour la plupart inscrites au contrat de Bassin Vouge ou au contrat de la Nappe de Dijon Sud.

Voici les actions portées au cours de l'année 2017.

1. Le SBV

1.1. L'administration du syndicat

Hormis l'administration de la structure (gestions administratives, comptables et financières), il a été organisé :

- 2 réunions du conseil syndical (16 mars et 26 octobre),
- 4 réunions du bureau (8 février, 15 juin, 7 septembre et 18 décembre).

1.2. Le PPRE de la Vouge et de ses affluents (1°, 2° et 8° du L211-7 du CE)

La première tranche du PPRE 2016-2020 (AP du 12 août 2016) a été mise en œuvre au cours de l'hiver / printemps 2017 principalement sur la Vouge, la Bièvre, la Varaude et la Raie du Pont.

Voici quelques illustrations :



La Vouge



La Raie du Pont



Avant travaux



Après travaux

Embâcles sur la Vouge



Avant travaux



Après travaux



Aménagement d'abreuvoirs sur la Vouge

Le SBV réalise en interne des travaux ponctuels ne nécessitant pas de moyens matériels importants.

Ces interventions se font sur :

- L'entretien des plantations des années antérieures ;
- La création de petits épis minéraux de diversifications ;
- La coupe d'arbres et arbustes en dehors des périodes d'interventions de l'entreprise (travaux d'urgence) ;
- Etc.



Epis sur la Bièvre à Brazey en Plaine

Comme l'an dernier le SBV a contacté par courrier l'ensemble des propriétaires riverains concernés par la tranche de travaux, afin d'obtenir leur accord sur l'accès à leurs propriétés.

Comme depuis 2005, le traitement des ragondins et des rats musqués a été réalisé. Les prises se montent à 688 pour 2017.

1.3. La restauration de la morphologie des cours d'eau du bassin (1^{er} et 8^e du L211-7 du CE)

Comme depuis quelques années, 2017 a été une année où les projets de restauration de la morphologie ont été très consommateurs de temps.

1.3.1. *La restauration de la morphologie de la Vouge et de la Varaude*

Dans le cadre de la démarche opérationnelle, le conseil syndical a acté en novembre 2016, le lancement de la démarche administrative visant à la réalisation des travaux sur :

- la Vouge à Brazey en Plaine / Aubigny en Plaine, sur 620 ml (en 2018) ;
- la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle, sur 1 500 ml (en 2019).



Plaquette la renaturation de la Vouge et de la Varaude

En 2017, la suite de cette démarche a ainsi consisté à :

- Rédiger et faire l'appel d'offres pour la rédaction de l'autorisation environnementale (janvier – mars 2017) ;
- Rédiger par le bureau d'études de la demande d'autorisation environnementale avec un passage d'un écologue sur sites à deux reprises (mars – juin 2017) ;
- Déposer l'Autorisation Environnementale (juin 2017) et apporter des compléments aux demandes des services (septembre 2017) ;
- Solliciter l'organisation d'une enquête publique pour les deux sites.



Dossier d'Autorisation Environnementale

Les travaux devraient être engagés en 2018.

1.3.2. L'étude de restauration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle à Saulon la Rue entre les Moulins des Etangs et Bruet

Cette étude a été lancée au titre de la préservation des prélèvements sur la nappe de Dijon Sud (contrat de la nappe). L'avancée de la démarche est à retrouver au paragraphe qui présente les actions de l'Inter CLE.

1.3.3. L'étude de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte au parc du château à Aiserey

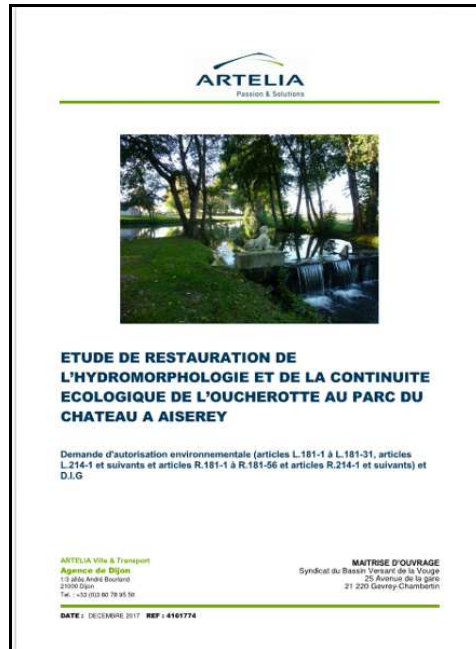
Suite à la volonté partagée entre la commune d'Aiserey et le SBV de restaurer la morphologie et la continuité écologique de l'Oucherotte au Parc du Château, l'étude de faisabilité s'est déroulée tout au long de l'année. Elle a fait l'objet de nombreuses réunions et rencontres entre les intervenants. Au cours de l'année, trois comités de pilotage [ad hoc] ont été organisés afin de valider les propositions d'actions.



Rapport de phase 1
Etat des lieux - Diagnostic



Rapport de phase 2
Etude de Faisabilité



Rapport de phase 3
Dossier d'Autorisation Environnementale

Le dossier a été déposé le 5 décembre 2017 ; il est en cours d'instruction auprès des services. Les travaux devraient être réalisés en 2018.

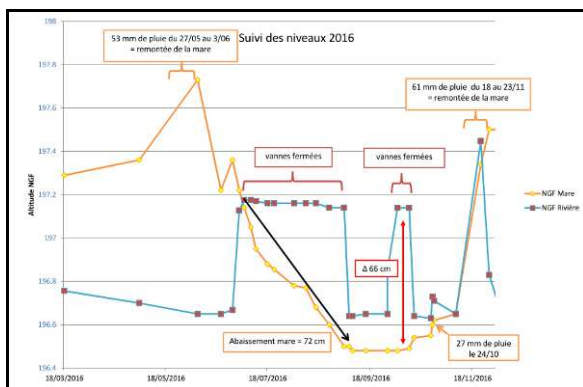
1.3.4. L'étude de restauration de la morphologie et de la Bièvre

A l'instar des cours d'eau prioritaires du bassin de la Vouge (Vouge et Varaude) visant à restaurer la qualité de leur morphologie, le SBV a présenté le 11 décembre 2017, aux 6 communes traversées par la Bièvre, le projet visant à lancer une démarche similaire à celle engagée sur la V

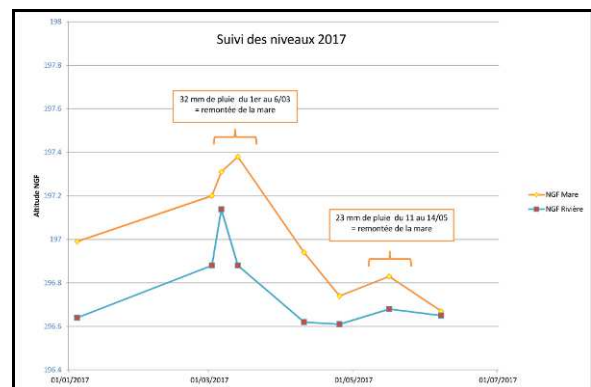
1.4. La restauration de la continuité écologique des rivières du bassin (8° du L211-7 du CE)

1.4.1. La restauration écologique de la Vouge à Villebichot

Dans le cadre de la convention d'ouverture permanente des vannes de la commune durant 8 mois de l'année, le SBV suit depuis 2016, l'évolution des hauteurs d'eau au droit des vannes, mais également sur la mare située en aval rive droite de la Vouge. Les premiers résultats montrent une absence de relation entre ces deux entités.



Suivi 2016



Suivi 2017

La mare réagi aux pluies mais ne remonte jamais quand les vannes sont totalement fermées. Le SBV continuera de réaliser ce suivi en 2018, afin de confirmer ces hypothèses.

1.4.2. L'étude de restauration de la continuité de la Cent Fonts sur le moulin aux moines à Saulon la Chapelle

Les travaux de réhabilitation de la continuité écologique au droit du moulin aux moines se sont déroulés durant l'été 2017.

Ils ont été précédés de :

- La rédaction du dossier « loi sur l'eau » et du formulaire d'incidence Natura 2000 (janvier – février 2017) ;
- L'instruction du dossier (mars – avril 2017) ;
- La signature de l'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux (9 mai 2017) ;
- La consultation des entreprises (juin 2017).

C'est l'entreprise SARL CHENOT qui a obtenu le marché.



*Avant
Vannes fermées*



Vannes fermées avec un débit biologique assuré

Amont du moulin aux Moines



*Avant travaux
Chute liée à la présence de tuf*

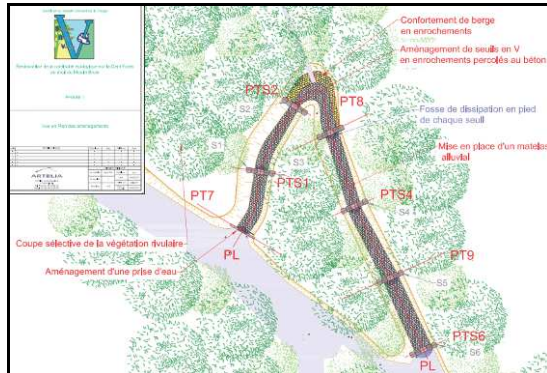


*Après travaux
Retablisement de la continuité biologique*

Aval du moulin aux Moines

1.4.3. L'étude de la continuité de la Cent Fonts sur le moulin Bruet à Saulon la Rue

A l'instar de la démarche visant à faire des propositions de restauration morphologique pour maintenir les prélèvements, le projet de restauration de la continuité écologique de la Cent Fonts au droit du Moulin Bruet a été présenté au comité de pilotage et au propriétaire concerné, en octobre 2017. Le principe retenu est la création de 6 seuils en V en enrochements et l'aménagement de la prise d'eau actuellement existante.



Plan d'aménagement du site



Prise d'eau à aménager

Aménagement du moulin Bruet

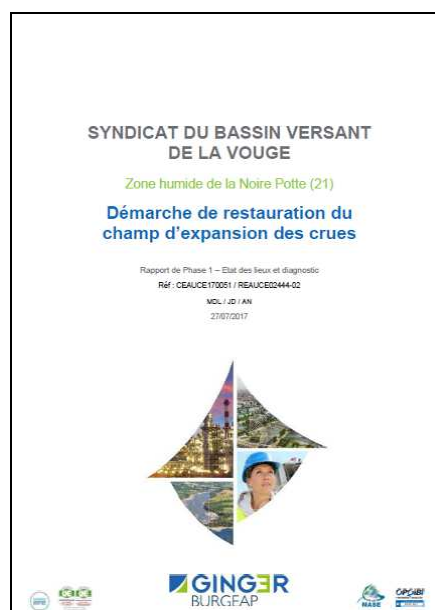
La démarche administrative ainsi que les travaux sont envisagés en 2018.

1.4.4. L'ouverture périodique de vannages

Comme chaque année, le SBV organise l'ouverture périodique (automne-hiver) de 12 ouvrages répartis sur le Vouge, la Cent Fonts, la Varaude et la Bièvre. Ces manipulations permettent ainsi de restaurer les continuités écologique et sédimentaire, une bonne partie de l'année.

1.5. Les zones humides (8° du L211-7 du CE)

Dans le cadre de l'Appel A Projet (AAP) sur la mise en œuvre de la GEMAPI par l'agence de l'eau RM&C, le syndicat a retenu un bureau d'études en fin d'année 2016. Le suivi et le rendu des phases 1 et 2 se sont déroulés dans l'année.



*Rapport de phase 1
Etat des lieux - Diagnostic*

1.6. Les stations hydrométriques / le suivi des débits des cours d'eau (11° du L211-7 du CE)

Depuis 2009, le SBV gère deux des cinq stations de suivi des débits en continu (Tarsul – Izeure sur la Varaude et Brazey en Plaine sur la Bièvre) du bassin versant de la Vouge.

Cette gestion consiste à :

- Suivre en temps réel, le bon fonctionnement des stations ;
- Mettre à jour, les informations sur le site hydroréel (www.rdbrmc.com/hydroreel2/),
- Réaliser régulièrement des jaugeages et construire des courbes de tarage permettant de vérifier la qualité des débits générés par les stations,
- Analyser, corriger puis exporter les données validées sur le site de la Banque Hydro (<http://www.hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher>).

Ces informations sont utilisées soient en basses eaux (arrêtes de limitation provisoires de certains usages de l'eau), soit en hautes eaux (informations).

Il est à noter que le SBV est la seule collectivité de Bourgogne-Franche-Comté, dont l'une de ses stations (celle de Brazey en Plaine) est utilisée pour déclencher les mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

Date-heure de début	N° du jaugeage	Cote retenue (cm)	Débit (m³/s)	Section mouillée (m²)	Vitesse moyenne (m/s)	Mode de jaugeage	Commentaire
13/12/2017 08:39	201735	41.0	0.648	1.37	0.47	PP	397 à 410 recalage
29/11/2017 15:00	201734	37.0	0.421	1.12	0.38	PP	Recalage 342 à 370mm
16/11/2017 10:12	201733	27.0	0.149	0.62	0.24	PP	Recalage 261 à 270
08/11/2017 08:00	201732	27.4	0.151	0.63	0.24	PP	
02/11/2017 13:00	201731	31.0	0.280	0.83	0.34	PP	RAS
23/10/2017 07:30	201730	30.0	0.243	0.78	0.31	PP	Recalage 291 à 300mm
06/10/2017 06:45	201729	33.0	0.366	0.92	0.40	PP	
25/09/2017 13:35	201728	28.0	0.199	0.63	0.31	PP	RAS jaugeage amont pont (étage)
11/09/2017 12:50	201727	28.5	0.205	0.63	0.33	PP	RAS
01/09/2017 10:00	201726	29.0	0.202	0.63	0.32	PP	recalage 280 à 290mm
22/08/2017 12:10	201725	27.0	0.168	0.59	0.28	PP	RAS amont pont
17/08/2017 13:30	201724	27.0	0.171	0.56	0.31	PP	Pas de recalage. 1 jrs problème affichage cpl
07/08/2017 11:10	201723	27.0	0.160	0.57	0.28	PP	Recalage 24.0 à 27.0 cm
25/07/2017 07:30	201722	28.5	0.183	0.56	0.33	PP	RAS
18/07/2017 06:12	201721	28.5	0.188	0.60	0.32	PP	100m amont pont
12/07/2017 14:00	201720	30.0	0.222	0.66	0.34	PP	Recalage 270 à 300 mm
06/07/2017 11:20	201719	29.0	0.176	0.57	0.31	PP	50m amont pont
30/06/2017 08:15	201718	29.5	0.195	0.70	0.28	PP	Jaugeage amont pont - Hauteur station 27 cm - 13.0 V
23/06/2017 09:20	201717	26.5	0.096	0.54	0.18	PP	Hauteur station 268 mm - Station amont pont
21/06/2017 06:50	201716	27.0	0.102	1.77	0.06	PP	Recalage 30.7 à 27.0 cm
16/06/2017 10:50	201715	29.5	0.135	0.59	0.23	PP	100 amont pont
16/06/2017 10:20	201714	29.5	0.148	1.94	0.08	PP	307 à 295mm
07/06/2017 12:30	201713	31.5	0.200	2.08	0.10	PP	329 à 315 mm recalage
24/05/2017 07:05	201712	35.5	0.283	2.35	0.12	PP	Recalage 36.0 à 35.5
10/05/2017 08:15	201711	37.5	0.360	2.48	0.15	PP	
04/05/2017 10:00	201710	37.5	0.412	2.46	0.17	PP	
20/04/2017 08:30	201709	34.0	0.294	2.29	0.13	PP	Recalage 332 à 340
10/04/2017 09:10	201708	36.2	0.334	2.42	0.14	PP	Recalage 389 mm à 362 mm échelle
23/03/2017 10:40	201707	39.0	0.461	2.57	0.18	PP	Pas de relevé sur la CPL manque clé
07/03/2017 13:15	201706	48.0	0.965	3.21	0.30	PP	RAS
22/02/2017 10:55	201705	35.0	0.406	2.39	0.17	PP	RAS
13/02/2017 11:00	201704	42.0	0.712	2.82	0.25	PP	Recalage 399 m à 420 mm
01/02/2017 12:20	201703	37.0	0.523	2.46	0.21	PP	CPL ok
12/01/2017 09:50	201702	35.0	0.407	2.34	0.17	PP	RAS
04/01/2017 13:38	201701	33.0	0.332	2.16	0.15	PP	RAS
16/12/2016 09:30	201628	35.0	0.423	2.36	0.18	PP	Recalage 367 à 350 mm
05/12/2016 00:00	201627	37.5	0.504	2.52	0.20	PP	
24/11/2016 08:50	201626	65.0	1.87	3.37	0.55	PP	58.5CPL pas de recalage, 25 m amont pont
16/11/2016 08:30	201625	38.0	0.458	2.54	0.18	PP	recalage 355 à 380 mm
02/11/2016 13:00	201624	35.5	0.402	2.37	0.17	PP	Recalage 331 à 355 mm
25/10/2016 08:40	201623	49.5	0.809	3.26	0.25	PP	CPL 45.1 cm recalé 49.5 cm
19/10/2016 09:40	201624	33.0	0.386			FI	25 m amont pont DREAL
11/10/2016 13:50	201622	32.5	0.328	2.19	0.15	PP	CPL 315 à 325mm
22/09/2016 11:40	201621	32.0	0.332	2.16	0.15	PP	Recalage 306 mmCPL à 320 mm
07/09/2016 11:30	201620	30.2	0.280	2.01	0.14	PP	CPL Ok
29/08/2016 11:15	201619	30.0	0.291	1.99	0.15	PP	CPL OK
18/08/2016 13:20	201618	31.1	0.305	2.05	0.15	PP	CPL 31.1
10/08/2016 09:00	201617	31.2	0.339	2.06	0.16	PP	RAS
03/08/2016 12:40	201616	31.1	0.331	2.11	0.16	PP	313mm CPL
29/07/2016 08:55	201615	31.4	0.347	2.12	0.16	PP	Station RAS
21/07/2016 13:20	201614	31.0	0.335	2.09	0.16	PP	Recalage : 343 CPL à 310 échelle - jaugeage douteux
13/07/2016 08:30	201613	31.1	0.310	2.10	0.16	PP	

Jaugeages sur le site de Brazey en Plaine – extrait logiciel Bareme

Le SBV a réalisé sur ces deux sites d'exploitation de données en continu :

- 35 jaugeages à Brazey en Plaine ;
- 15 jaugeages à Tarsul Izeure.

D'autres relevés ont été réalisés comme le suivi des débits au déversoir du Pont Aqueduc des Arvaux (respect du débit déversant en direction de la Varaude), de l'Oucherotte (dans le cadre de l'étude restauration physique), de la Cent Fonts (dans le cadre du Contrat de la nappe) ...

1.7. Les arrêtés de limitations des usages de l'eau

Les bassins de la Vouge et de la Bièvre ainsi que l'entité nappe de Dijon Sud / Cent Fonts sont inscrits, respectivement en tant que bassins 6, 6bis et 6ter, dans l'arrêté cadre en vue de la préservation de l'usage de la ressource de l'eau en Côte d'Or (juin 2015).

Les usages de l'eau sont contraints dès que les débits d'étiages suivants sont atteints :

AP Cadre 29/06/15	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge	0.300	0.235	0.205
Bièvre	0.200	0.180	0.170
Cent Fonts	0.170	0.150	0.145

En 2017, **cinq** arrêtés de limitation ont été pris dès juin et la situation a été très sèche durant tout l'été :

AP Cadre 29/06/15	AP le 23/06/2017	AP le 30/06/2017	AP le 20/07/2017	AP le 10/08/2017	AP le 24/08/2017
Vouge	Alerte	Alerte renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée
Bièvre	Alerte renforcée	Crise	Alerte	Crise	Crise
Cent Fonts	Alerte	Alerte renforcée	RAS	Alerte	Alerte
Mesures générales	oui	oui	oui	oui	oui
Applicable au	26/06/2017	03/07/2017	24/07/2017	15/08/2017	28/08/2017

C'est la première fois depuis l'instauration du premier arrêté cadre en 2002, que des limitations d'usages de l'eau sont instituées sur l'entité nappe de Dijon Sud / Cent Fonts.

2. Les produits phytosanitaires (12° du L211-7 du CE)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (hors quelques exceptions comme le cimetière) est proscrite sur les espaces des collectivités. Le SBV a constaté que cette interdiction est globalement respectée. Au 1^{er} janvier 2019, les particuliers seront soumis également à cette règle.

3. La communication (12° du L211-7 du CE)

Les actions entreprises sur le bassin de la Vouge ont été les suivantes :

- Mises à jour régulières du site internet www.bassinvouge.com, et de la page Facebook ;
- De nombreux articles de presses dans le Bien Public et dans les bulletins municipaux ;
- L'édition de deux Inf'eau du bassin de la Vouge ;
- Le suivi photographique de l'évolution du bassin (photothèque) ;
- L'animation auprès de scolaires ;
- La publication de nouvelles fiches rivières :



Fiches rivières (extrait)

4. Les autres interventions

Le SBV, au quotidien, est une sentinelle des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour atteindre le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire. Ainsi, il se trouve être souvent le premier interlocuteur vers lequel les acteurs du terrain se tournent pour connaître la réglementation. Le temps consacré à ces demandes peut paraître long, mais il permet dans la plupart des cas, d'éviter les mauvaises pratiques et conserver la dynamique d'amélioration de la qualité des eaux qui est constatée depuis plusieurs années.

5. La CLE de la Vouge (12° du L211-7 du CE)

Le SBV a été désigné en tant qu'animateur de la CLE et du comité de rivières du bassin de la Vouge et à ce titre, il organise les réunions de la CLE et de ses commissions.

La CLE s'est réunie en séance publique le 13 juin, durant laquelle il a été évoqué le contrat de travaux 2017-2018 (signé le 10 avril 2017). Ce contrat prévoit la réalisation par le SBV d'actions novatrices sur le bassin concernant principalement la restauration morphologique et biologique des cours d'eau.

L'activité de la CLE a consisté principalement à :

- Donner un avis circonstancié sur **17 dossiers** ;
- Organiser la réunion annuelle sur les volumes prélevables, les débits biologiques et les limitations d'usages sur le périmètre du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (14 février 2017) ;
- Participer aux réunions à laquelle la CLE est conviée (PPA des PLU, Commission de la gestion de la ressource de Côte d'Or, NATURA 2000, SLGRI du territoire du Dijonnais, etc.) ;
-

6. L'Inter CLE Nappe de Dijon Sud (12° du L211-7 du CE)

Dans la cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, l'action Q.2.2.3. d'« Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe » s'est déroulée durant toute l'année. Les phases 1 (cf. § restauration de la continuité écologique du moulin Bruet) et 2 ont été présentées, en octobre 2017.



Rapport de phase 2 Etat des lieux morphologique de la Cent Fonts

Le rendu définitif (APD) est prévu en début d'année 2018. La démarche administrative et la recherche de financement sont envisagées en 2018, pour une réalisation des travaux en 2019.

Pour mémoire ce projet a été porté avec celui de la restauration de la continuité écologique du moulin Bruet (cf. § ci-après – rapport de phase 1).

Par ailleurs, l'Inter CLE a engagé un certain nombre d'actions (liste non exhaustive) inscrite au contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021 comme :

- COM.1.1.5 : Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat ;
- Q.2.2.1 : Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue ;
- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP ;
- POL.3.5.6 : Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe ;
- POL.3.4.1 : Diagnostic complémentaire des décharges communales de Perrigny-les-Dijon, Saulon-la-Rue et Fenay.

7. La participation du SBV et de la CLE dans d'autres instances (12° du L211-7 du CE)

En plus des actions portées par le SBV et la CLE, les élus et techniciens ont participé à de nombreuses rencontres en lien direct ou indirect avec la politique portée sur le bassin de la Vouge.

Parmi celles-ci, citons notamment :

- Commissions Géographiques du Comité de Bassin ;
- CoPil sur les inondations de la Saône ;
- CoPil sur la réalisation et le suivi des programmes d'actions sur les AAC des puits AEP du bassin de la Vouge ;
- Groupe de travail de définition des cours d'eau de Côte d'Or ;
- CoPil de l'étude hydraulique Vouge, Biètré et Cent Fonts (février 2017) ;
- Etc...

8. La restructuration du paysage institutionnel

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), dévolue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP). Celle-ci sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette règle vise à articuler de manière efficiente la GEMAPI l'aménagement du territoire, sur l'ensemble du territoire français, sur des territoires cohérents que sont les bassins versants.

8.1. La GEMAPI : quelle définition ?

La compétence GEMAPI recouvre quatre missions définies au I du L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique comprenant :
 - L'étude de restauration géomorphologiques des cours d'eau à grande échelle ;
 - Les plans de restauration de champs d'expansion des crues ;
 - Les plans de gestion et/ou d'effacement d'ouvrages hydrauliques.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau comprenant :
 - La réalisation des travaux d'entretien régulier des berges et du lit mineur (abattage, recepage, élagage, plantation, gestion d'embâcles, atterrissements,...) et des travaux d'urgence sur les cours d'eau ;
 - La réalisation de travaux morphologiques de faible ampleur (diversification par épis minéraux ou végétaux, protection de berges par des techniques végétales, ...) ;
 - La mise en défens des cours d'eau et la création d'abreuvoirs sécurisés pour les bovins.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer comprenant :
 - Les systèmes d'endiguement ;
 - Les aménagements hydrauliques (réservoirs, zones d'expansion de crues spécialement aménagées,...).

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines comprenant :
 - La restauration morphologique des cours d'eau (retalutage, renaturation, ...) ;
 - La restauration des continuités écologique et sédimentaire ;
 - La gestion d'espèces envahissantes ;
 - La gestion et l'entretien des zones humides.

Le SBV met en œuvre les items 1°, 2 et 8° du I du L.2117-7 du CE.

8.2. Le SBV : quelles conséquences ?

En tant que syndicat mixte fermé, le SBV sera à compter du 1^{er} janvier 2018 composé de (principe de représentation-substitution) et deviendra un syndicat à la carte :

- Des EPCI à FP pour les compétences 1°, 2° et 8° ;
- Des EPCI à FP pour les compétences hors GEMAPI (7°, 11° et 12°) qui ont les ont prises ;
- Des communes qui ont conservé les compétences hors GEMAPI.

C'est ainsi que le conseil syndical à créer un Comité de Pilotage, le 26 octobre 2017, chargé de proposer de nouveaux statuts au cours de l'année 2018.

8.3. L'étude de préfiguration GEMAPI sur les bassins Tille, Vouge et Ouche

Le SBV, le SBO, le SITNA et le SITIV ont proposé de lancer, pour le compte des EPCI à FP, une de préfiguration de mise en place de la compétence GEMAPI, à l'échelle des trois bassins.

Une réunion de présentation de cette démarche s'est déroulée le 3 mai 2017.

Deux EPCI à FP (sur 14) ont refusé la proposition, ainsi les 4 syndicats ont retiré leur proposition.

Nos partenaires



Projet cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage avec le Fonds européen de développement régional.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ